

Mise en œuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*

Le présent document vise à faciliter l'intégration des modifications prévues à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* dans les systèmes informatiques d'évaluation. Ces modifications, intégrées dans la version préliminaire de l'édition 2022 du *Manuel d'évaluation foncière du Québec* (MEFQ) publiée sur le site du ministère depuis le 31 janvier 2022, devront être mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Précisions sur les modifications au dossier de propriété, au rôle d'évaluation et au certificat de tenue à jour : Modification de la référence législative au programme de compensation des immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de l'État

La **taille** du numéro de l'alinéa ou du paragraphe, qui était de trois caractères, a été augmenté à **quatre caractères**. Ce changement est donc appliqué dans les répertoires de renseignements prescrits suivants :

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS										
Résultats d'évaluation du dossier de propriété - Version 2.1										
N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot. Déc.		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)	
Données générales										
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire	O	Réel	2	1	U		2.1	
Bloc *98 RÉPARTITION FISCALE										
3	RE9801Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe	N	Caractère	4		M	12	TOUS	
9	RE9803Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	4		M	12	TOUS	

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS										
Rôle d'évaluation - Version 2.6										
N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot. Déc.		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)	
Données générales										
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire du rôle d'évaluation	O	Réel	2	1	U		2.6	
Section 5 RÉPARTITION FISCALE										
6	RL0504Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe	N	Caractère	4		M	12	TOUS	
14	RL0507Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	4		M	12	TOUS	

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS										
Certificat de tenue à jour - Version 3.5										
N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille Tot. Déc.		Multiplicité U: Unique M: Multiple Nombre maximal si multiple		Domaine autorisé (ou nomenclature)	
Données générales										
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire du certificat de tenue à jour	O	Réel	2	1	U		3.5	
Section 2 - RENSEIGNEMENTS AU RÔLE AVANT LA MODIFICATION (les règles de présence du bloc sont applicables si CE0107A <-> C)										
77	CE0230Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe	N	Caractère	4		M	12	TOUS	
85	CE0236Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	4		M	12	TOUS	
Section 3 - RENSEIGNEMENTS AU RÔLE APRÈS LA MODIFICATION (les règles de présence du bloc sont applicables si CE0107A <-> S)										
77	CE0330Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe	N	Caractère	4		M	12	TOUS	
85	CE0336Cx	Numéro de l'alinéa ou du paragraphe aux fins scolaires d'une exploitation agricole enregistrée	N	Caractère	4		M	12	TOUS	

Précisions sur les modifications au sommaire du rôle

1. Les immeubles appartenant au Gouvernement du Québec sont maintenant présentés distinctement des immeubles appartenant à la SQI.

Les immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Société de la Place des Arts de Montréal, de l'École nationale de police du Québec ou de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec ont maintenant leur propre ligne.

Section 6 – Inventaire par disposition fiscale

- Les immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de l'État demeurent à la ligne 603 :

Ligne	Identification (était)	Identification (devient)
603	État « Gouv. Québec » et SQI - par. 1° ou 2.1° et article 255 al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	État « Gouv. Québec » - par. 1° et article 262, par. 2, sous-par. a.1 (RLRQ, c. F-2.1)

- Les immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Société québécoise des infrastructures sont maintenant à la ligne 605 :

Ligne	Identification (était)	Identification (devient)
605		SQI - par. 1° et article 255 al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)

- Les immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Société de la Place des Arts de Montréal, de l'École nationale de police du Québec ou de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec sont regroupés à la ligne 606 :

Ligne	Identification (était)	Identification (devient)
606		Place des Arts, ENPQ et ITAQ - par. 2.1°

- Les lignes qui étaient numérotées de 605 à 636 sont maintenant numérotées de 607 à 637.

INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE 6

IDENTIFICATION	NOMBRE*	VALEURS	SUPERFICIE DES TERRAINS
IMMEUBLES IMPOSABLES (RLRQ, c. F-2.1, art. 203)	601	600 001	600 002
IMMEUBLES NON IMPOSABLES			
Immeubles exemptés en vertu de l'article 204 (RLRQ, c. F-2.1)			
- Couronne du chef du Canada ou un mandataire de celle-ci			
- par. 1.1	602	600 004	600 005
- État « Gouv. Québec »			
- par. 1° et article 262, par. 2, sous-par. a.1 (RLRQ, c. F-2.1)	603	600 007	600 008
- par. 1° (autres immeubles)	604	600 010	600 011
- SQI			
- par. 1° et article 255 al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	605	600 103	600 104
- Place des Arts, ENPQ et ITAQ			
- par. 2.1°	606	600 106	600 107
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux			
- par. 1° et article 255 al. 2 (RLRQ, c. F-2.1)	607	600 013	600 014
- par. 14°a, 14°b ou 14°c	608	600 016	600 017
- par. 17°	609	600 019	600 020
- Cégeps et universités			
- par. 13° ou par. 1° et article 255 al. 3 (RLRQ, c. F-2.1)	610	600 022	600 023
- par. 15°	611	600 025	600 026
- par. 16°	612	600 028	600 029
- par. 17°	613	600 031	600 032
- Écoles primaires et secondaires			
- par. 13° ou par. 1° et article 255 al. 4 (RLRQ, c. F-2.1)	614	600 034	600 035
- par. 15°	615	600 037	600 038
- par. 16°	616	600 040	600 041
- par. 17°	617	600 043	600 044
- Autres immeubles			
- par. 2°	618	600 046	600 047
- par. 3°	619	600 049	600 050
- par. 4°	620	600 052	600 053
- par. 5°	621	600 055	600 056
- par. 6°-a	622	600 058	600 059
- par. 6°-b	623	600 061	600 062
- par. 7°	624	600 064	600 065
- par. 8°	625	600 067	600 068
- par. 9°	626	600 070	600 071
- par. 10	627	600 073	600 074
- par. 11°	628	600 076	600 077
- par. 12° - Terrains	629	600 079	600 080
- par. 12° - Bâtiments	630	600 082	600 083
AUTRES IMMEUBLES NON IMPOSABLES			
(partie non imposable seulement)			
- Terrain de golf (RLRQ, c. F-2.1, art. 211)			
- excédent du plafond à l'hectare (al. 1)	631	600 085	
- améliorations (ouvrages d'aménagement) (al. 4)	632	600 086	
- Presbytères d'Églises constituées (RLRQ, c. F-2.1, art. 231.1)	633	600 087	600 088
- Immeubles visés à l'article 210 (RLRQ, c. F-2.1)	634	600 090	600 091
- Immeubles visés à l'article 208, al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	635	600 093	600 094
- Autres immeubles non imposables	636	600 097	600 098
TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE	637	600 100	600 101

Section 8 – Données utiles au calcul de la richesse foncière

- Les immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de l'État demeurent à la ligne 804 :

Ligne	Identification (était)	Identification (devient)
804	État « Gouv. Québec » et SQI (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 1)	État « Gouv. Québec » (RLRQ, c. F-2.1, article 262, par. 2, sous-par. a.1)

- Les immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Société québécoise des infrastructures sont maintenant à la ligne 806 :

Ligne	Identification (était)	Identification (devient)
806		SQI (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 1)

- Les immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Société de la Place des Arts de Montréal, de l'École nationale de police du Québec ou de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec sont regroupés à la ligne 808 :

Ligne	Identification (était)	Identification (devient)
808		Place des Arts, ENPQ et ITAQ (RLRQ, c. F-2.1, article 204, par. 2.1)

- Les lignes qui étaient numérotées de 808 à 810 sont maintenant numérotées de 809 à 811.

DONNÉES UTILES AU CALCUL DE LA RICHESSE FONCIÈRE 8

IDENTIFICATION	VALEURS
ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES	801 800 001
ÉVALUATION DES IMMEUBLES NON IMPOSABLES	
- Immeubles visés à l'article 208, alinéa 1 (RLRQ, c. F-2.1)	802 800 022
- Immeubles visés à l'article 210, alinéa 2 (RLRQ, c. F-2.1)	803 800 026
- État « Gouv. Québec » (RLRQ, c. F-2.1, article 262, par. 2, sous-par. a.1)	804 800 007
- Couronne du chef du Canada (L.R., ch. M-13, article 3, alinéa 1)	805 800 004
- SQI (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 1)	806 800 030
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 2)	807 800 010
- Place des Arts, ENPQ et ITAQ (RLRQ, c. F-2.1, article 204, par. 2.1)	808 800 031
- Cégeps et universités (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 2 ou 3)	809 800 013
- Écoles primaires (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 4)	810 800 028
- Autres immeubles scolaires (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 4)	811 800 029

2. Seul le type de code de poste est désormais utilisé. Un guide de conversion pour faciliter le passage des codes du type ligne/colonne, qui est retiré, vers le type code de poste a été créé en format Excel.

RÉPERTOIRE DES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS ET LEURS ATTRIBUTS										
Sommaire du rôle d'évaluation - Version 2.3										
N° séq.	CODIFICATION	Description du renseignement	Toujours présent O: Oui N: Non	Type	Taille		Multiplicité U: Unique M: Multiple	Nombre maximal si multiple	Domaine autorisé (ou nomenclature)	
					Tot.	Déc.				
Section 1 - Données générales										
1	VERSION	Numéro de la version du répertoire	O	Réel	2	1	U		2.3	
Section 2 - Faits saillants										
1	SR0201Ax	Code de la ligne et de la colonne de la section 2 du sommaire du rôle	O	Caractère	6		M	21	200001 à 20004, 200006, 200011 à 200026	
Section 3 - Inventaire par utilisation										
1	SR0301Ax	Code de poste de la section 3 du sommaire du rôle	O	Caractère	6		M	441	300001 à 300180, 300199 à 300279, 300289 à 300468	
Section 4 - Régimes fiscaux particuliers										
1	SR0401Ax	Code de poste de la section 4 du sommaire du rôle	N	Caractère	6		M	27	400001 à 400004, 400017 à 400020, 400025 à 400028, 400044 à 400063	
Section 5 - Valeurs des logements										
1	SR0501Ax	Code de poste de la section 5 du sommaire du rôle	N	Caractère	6		M	72	500037 à 500105, 500112 à 500114	
Section 6 - Inventaire par disposition fiscale										
1	SR0601Ax	Code de poste de la section 6 du sommaire du rôle	O	Caractère	6		M	100	600001 à 600095, 600097 à 600108	
Section 8 - Données utiles au calcul de la richesse foncière										
1	SR0801Ax	Code de poste de la section 8 du sommaire du rôle	N	Caractère	6		M	9	800001, 800004, 800007, 800010, 800013, 800022, 800026, 800028 à 800031	
Section 9 - Assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale										
1	SR0901Ax	Code de poste de la section 9 du sommaire du rôle	N	Caractère	6		M	257	900133 à 900240, 900243 à 900255, 900257 à 900260, 900263 à 900395	